

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 423

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES



PROGRAMME 423
Accélération de la modernisation des entreprises

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bruno Bonnell

Secrétaire général à l'investissement

Responsable du programme n° 423 : Accélération de la modernisation des entreprises

Depuis 2017, le PIA 3 poursuit les actions engagées en faveur des entreprises dans les PIA 1 et 2 autour de trois axes (i) la poursuite de l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) le renforcement de la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) le maintien d'une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition nécessaire du maintien et de la croissance de l'emploi.

Si la compétitivité de l'industrie demeure un facteur déterminant de croissance économique, elle dépend des autres secteurs de l'économie, des services et de l'énergie en particulier, mais aussi des infrastructures sous-jacentes, qui, par leurs innovations, contribuent au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale. Au sein du PIA 3, les actions en faveur des entreprises ont été élargies au domaine des services, qui représente une part croissante de la valeur ajoutée nationale.

Les priorités stratégiques poursuivies par les PIA 1 et 2 ne sont pas remises en cause dans le cadre du PIA 3 : la transition énergétique et écologique reste un défi pour le pays, les technologies numériques un vecteur de transformation de l'économie et de la société, la santé une aspiration profonde de nos concitoyens et un gisement économique important pour notre pays, les transports un secteur stratégique largement affecté par la numérisation de l'économie, la ville intelligente une nécessité en France comme ailleurs du fait de l'accroissement de la population urbaine. A côté de ces domaines issus du PIA 1 et 2, les secteurs des industries culturelles, du tourisme, de l'agro-alimentaire ou de la construction sont des secteurs majeurs de l'économie nationale qui ont peu ou partiellement bénéficié du PIA 1 et 2 mais qui ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PIA 3.

Le PIA 3 dans le domaine de l'industrie et des services se propose d'accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels elles sont confrontées : innovation, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés. Chacun de ces défis économiques est le vecteur d'une action du PIA 3.

En 2022, la majorité des dispositifs au sein des actions est programmée et tous les projets sélectionnés sont en phase de mise en œuvre. Tous les CP ouverts ont été versés aux opérateurs à hauteur de 468,5 M€.

Au 31 décembre 2022, le volet subventionnel du programme a été engagé à hauteur de 94 % auprès de bénéficiaires et décaissé à hauteur de 37 %. Le volet fonds propres était déployé à hauteur de 50 %.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Accélérer la croissance des PME et des ETI

INDICATEUR 1.1 : Qualité du soutien à l'innovation

INDICATEUR 1.2 : Investissements en capital innovation en proportion du PIB

OBJECTIF 2 : Soutenir la modernisation des entreprises françaises

INDICATEUR 2.1 : Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Accélérer la croissance des PME et des ETI****INDICATEUR****1.1 – Qualité du soutien à l'innovation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des entreprises soutenues par le PIA dans le programme French Tech 120	%	Non déterminé	47	50	48	55

Commentaires techniquesSource des données :

- SISE du SGPI pour les projets financés par le PIA figurant dans la French Tech 120
- site internet de la French Tech 120 (FT120) accessible en ligne au lien suivant (données mises à jour annuellement) : <https://lafrenchtech.com/fr/la-france-aide-les-startup/french-tech-120-2/> (promotion 2023)

Mode de calcul : nombre de projets financés par le PIA qui figurent dans la liste des 120 entreprises labellisées dans le cadre du programme d'accompagnement dédié aux startups en phase d'hyper-croissance en 2022.

INDICATEUR**1.2 – Investissements en capital innovation en proportion du PIB**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Montant des investissements en capital innovation par rapport au PIB	%	0,075	0,1	0,94	0,12	0,13

Commentaires techniques

France Invest (capital-innovation) ; INSEE (PIB) (données au T4 2022)

Les informations contenues en matière de capital-innovation proviennent des données communiquées par les membres actifs de France Invest, notamment via la plateforme européenne unique de collecte de données du capital-investissement European Data Cooperative (EDC) : <https://www.franceinvest.eu/activite-fonds-capital-investissement-s1-2022/>

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du premier indicateur, le programme French Tech 120 est un dispositif d'accompagnement renforcé de la part de l'État à destination de 120 entreprises en capacité de devenir des leaders technologiques de rang mondial. Ces entreprises figurent parmi les plus prometteuses du pays et sont représentatives de la diversité des modèles de développement. La promotion 2021 intègre également les 40 entreprises du Next40 qui présentent le potentiel de devenir des leaders technologiques de rang mondial. Dans ce cadre, il apparaît pertinent de mesurer le nombre d'entreprises de la liste French Tech 120 ayant été soutenues par le PIA.

Sur la promotion 2022, le PIA a financé 108 projets, pour une aide totale octroyée cumulée de 448 M€ et représentant 59 entreprises du FT 120, soit près de la moitié. La promotion 2023 a été annoncée en février 2023.

Le deuxième indicateur permet de mesurer l'impact macro-économique des fonds PIA qui sont destinés à combler des failles de marché et à attirer les investisseurs privés.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Objectifs et indicateurs de performance

D'après les dernières données disponibles (sur la période au S1 2022), le capital-innovation a rebondi à la suite de la crise avec 1 600 M€ investis dans 683 entreprises (soit +18 % par rapport au S1 2021). En partant de l'hypothèse d'une activité non ralenti au S2 2022, le capital innovation atteindrait 3,2 Md€ en 2022, soit 0,12 % du PIB en euros courants constaté en 2022 (2 640 Md€).

OBJECTIF**2 – Soutenir la modernisation des entreprises françaises****INDICATEUR****2.1 – Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de croissance du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)	%	+25	+8,7	+ 10	+ 8,1	+10

Commentaires techniquesSource des données : SGPI / BpifranceMode de calcul : Nombre de partenaires impliqués dans des projets PSPC en N-1 et N+1.

Les décisions du Premier ministre mentionnent tous les partenaires qui sont liés par un accord de consortium dans le cadre de cette action PIA. Bpifrance contractualise ensuite avec chacun des partenaires. La cible « partenaire privé » inclut les EPIC, les associations et tout autre partenaire ayant une activité similaire à celle d'une entreprise

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif est d'augmenter chaque année la proportion d'acteurs ayant des activités commerciales dans les projets collaboratifs afin d'accentuer les potentialités de mise sur le marché des innovations financées.

En 2022, le nombre de nouveaux partenaires privés a atteint 46 nouveaux partenaires privés (60 partenaires au total). La tendance de cet indicateur est cependant à la baisse compte tenu du lancement de nouveaux dispositifs à compter de mi-2022 uniquement via le PIA 4 et France 2030.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien à l'innovation collaborative				0 0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières			35 000 000	35 000 000	0
03 – Industrie du futur				0 0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		50 000 000		50 000 000	0
05 – Concours d'innovation			-35 000 000	-35 000 000	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2				0 0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME				0 0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2				0 0	0
09 – Grands défis				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+50 000 000 (hors titre 2)		+50 000 000	
Total des AE ouvertes		50 000 000 (hors titre 2)		50 000 000	
Total des AE consommées	0	50 000 000	0	50 000 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien à l'innovation collaborative		45 500 000 45 500 000	45 500 000 45 500 000	91 000 000 91 000 000	91 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières	20 000 000 120 000 000	50 000 000 30 000 000	20 000 000	70 000 000 170 000 000	70 000 000
03 – Industrie du futur				0 0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		7 500 000 57 500 000		7 500 000 57 500 000	7 500 000
05 – Concours d'innovation				0 0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	150 000 000 150 000 000			150 000 000 150 000 000	150 000 000

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
07 – Fonds à l'internationalisation des PME				0 0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2				0 0	0
09 – Grands défis	100 000 000			100 000 000 0	100 000 000
Total des CP prévus en LFI	270 000 000	103 000 000	45 500 000	418 500 000	418 500 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+50 000 000 (hors titre 2)		+50 000 000	
Total des CP ouverts		468 500 000 (hors titre 2)		468 500 000	
Total des CP consommés	270 000 000	133 000 000	65 500 000	468 500 000	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Soutien à l'innovation collaborative				0	0 0
02 – Accompagnement et transformation des filières	220 000 000	-127 000 000	65 000 000	0	0 158 000 000
03 – Industrie du futur				0	0 0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		34 000 000		0	0 34 000 000
05 – Concours d'innovation		10 000 000	40 000 000	0	0 50 000 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2				0	0 0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME				0	0 0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2				0	0 0
09 – Grands défis				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	0	0
Total des AE consommées	220 000 000	-83 000 000	105 000 000		242 000 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
01 – Soutien à l'innovation collaborative		72 000 000 72 000 000	72 000 000 72 000 000	144 000 000	144 000 000 144 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières	130 000 000 200 000 000	283 800 000 145 400 000	20 000 000 133 100 000	433 800 000	433 800 000 478 500 000
03 – Industrie du futur				0	0 0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		6 700 000 39 000 000		6 700 000	6 700 000 39 000 000
05 – Concours d'innovation		57 500 000 67 500 000	32 000 000 37 000 000	89 500 000	89 500 000 104 500 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2				0	0 0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME				0	0 0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	100 000 000 100 000 000			100 000 000	100 000 000 100 000 000
09 – Grands défis	100 000 000 100 000 000			100 000 000	100 000 000 100 000 000
Total des CP prévus en LFI	330 000 000	420 000 000	124 000 000	874 000 000	874 000 000
Total des CP consommés	400 000 000	323 900 000	242 100 000		966 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	220 000 000	0	0	400 000 000	270 000 000	270 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	220 000 000	0	0	400 000 000	270 000 000	270 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	-83 000 000	0	50 000 000	323 900 000	103 000 000	133 000 000
Transferts aux entreprises	-37 000 000	0	0	364 900 000	95 500 000	75 500 000
Transferts aux autres collectivités	-46 000 000	0	50 000 000	-41 000 000	7 500 000	57 500 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	105 000 000	0	0	242 100 000	45 500 000	65 500 000
Prêts et avances	105 000 000	0	0	242 100 000	45 500 000	65 500 000
Total hors FdC et AdP		0			418 500 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+50 000 000			+50 000 000	
Total*	242 000 000	50 000 000	50 000 000	966 000 000	468 500 000	468 500 000

* y.c. FdC et AdP

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		50 000 000		50 000 000				
Total		50 000 000		50 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		50 000 000		50 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien à l'innovation collaborative			0 0		91 000 000 91 000 000	91 000 000 91 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières		35 000 000	0 35 000 000		70 000 000 170 000 000	70 000 000 170 000 000
03 – Industrie du futur			0 0			0 0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		50 000 000	0 50 000 000		7 500 000 57 500 000	7 500 000 57 500 000
05 – Concours d'innovation		-35 000 000	0 -35 000 000			0 0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2			0 0		150 000 000 150 000 000	150 000 000 150 000 000
07 – Fonds à l'internationalisation des PME			0 0			0 0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2			0 0			0 0
09 – Grands défis			0 0		100 000 000	100 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	418 500 000	418 500 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+50 000 000	+50 000 000		+50 000 000	+50 000 000
Total des crédits ouverts	0	50 000 000	50 000 000	0	468 500 000	468 500 000
Total des crédits consommés	0	50 000 000	50 000 000	0	468 500 000	468 500 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	418 500 000	418 500 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	418 500 000	418 500 000

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Justification au premier euro

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le mouvement de 35 M€ depuis l'action « Accompagnement et transformation des filières » vers l'action « Concours d'innovation » est liée à une régularisation d'une erreur d'imputation en 2021.

L'ouverture de 50 M€ en AE et en CP sur le programme 423 a été permis par décret de transfert depuis le programme 103 afin de financer un nouveau dispositif intitulé « Défi-Num » dans le cadre de l'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » opéré par la CDC. La convention a fait l'objet d'un avenant pour élargir le périmètre de l'action du PIA. Au total, 100 M€ ont été transférés en 2 fois.

Dépenses pluriannuelles

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 50 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 468 500 000
AE engagées en 2022 (E2) 50 000 000	CP consommés en 2022 (P2) 468 500 000
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 468 500 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 867 000 000				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 867 000 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 468 500 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 398 500 000
AE engagées en 2022 (E2) 50 000 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 50 000 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 448 500 000
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 92 500 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 356 000 000

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du PIA 3 ont été ouvertes en 2017, soit 10 Md€ (10,3 Md€ après redéploiements depuis les PIA 1 et 2 et/ou transferts). Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2018 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 3 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Depuis 2018, 4,4 Md€ ont été engagés et, à fin 2021, il reste un montant de 449 M€ à couvrir sur l'enveloppe des actions du P423. Les échéanciers de paiement sont revus à la lumière des mouvements qui ont donc été opérés sur les programmes depuis 2018 ainsi que des besoins liés à l'état de la mise en œuvre des actions retracée par ailleurs dans le jaune budgétaire dédié.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Soutien à l'innovation collaborative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Soutien à l'innovation collaborative			0		91 000 000	91 000 000
			0		91 000 000	91 000 000

L'innovation collaborative, facteur déterminant de croissance et compétitivité, a un rôle important dans l'action du PIA dans le domaine de l'industrie, élargi aux services.

En 2017, le Premier ministre a affecté les crédits de l'action « Soutien à l'innovation collaborative » à l'action « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité » (PSPC) des PIA 1 et 2 qui poursuit les mêmes objectifs et qui est encadrée par la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance. A la suite des redéploiements opérés en 2018, l'enveloppe de l'action a été portée à 600 M€ (300 M€ en subventions et 300 M€ en avances remboursables).

Dans le cadre des procédures d'appels à projets lancés au titre de cette action, les projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) attendus sont des projets de R&D conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à 4 M€ et peuvent atteindre, voire dépasser, 50 M€. Ces projets supposent une collaboration structurée entre des acteurs industriels et académiques. Ils visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises.

Tous les appels à projets sont à présent clôturés et les projets sélectionnés en phase de mise en œuvre. Les nouveaux dispositifs sont désormais lancés dans le cadre des aides à l'innovation de France 2030.

Au 31 décembre 2022, la totalité de cette enveloppe a été engagée auprès des lauréats et des bénéficiaires et 50 % de son montant a été décaissé. Les CP versés en 2022 à Bpifrance se sont élevés à 91 M€ (dont 45,5 M€ en avances remboursables et en subventions).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention			45 500 000	45 500 000
Transferts aux entreprises			45 500 000	45 500 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			45 500 000	45 500 000
Prêts et avances			45 500 000	45 500 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total			91 000 000	91 000 000

Les CP 2022 ont été versés conformément à la prévision initiale

ACTION

02 – Accompagnement et transformation des filières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accompagnement et transformation des filières		35 000 000	35 000 000		70 000 000 170 000 000	70 000 000 170 000 000

Elle comprend tout d'abord une **partie subventionnelle** dotée de 790,8 M€ (592 M€ en subventions et 198,8 M€ en avances remboursables) après redéploiements. Encadrée par la convention du 7 avril 2017 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance, cette partie subventionnelle vise à structurer et moderniser des filières économiques (au sens regroupement horizontal et/ou vertical d'entreprises œuvrant dans un même secteur d'activité). Sa doctrine d'action comporte trois volets :

(i) « Structuration » avec un financement en subventions et avances remboursables de projets de mutualisation d'outils communs au sein d'une filière. L'objectif est de favoriser l'intégration et le travail collaboratif au sein d'une filière, en renforçant leur compétitivité et en partageant des outils matériels ou immatériels que chaque entreprise, seule, n'aurait pas les moyens d'acquérir. Ce volet est en partie régionalisé. Au 31 décembre 2022, ce sont 87 projets portés par des entreprises, des pôles de compétitivité et des organismes de recherche qui ont été soutenus (dont 6 en 2022), pour un total d'aide décidé (part État) de 42,5 M€ (dont 20,9 M€ en avance récupérable et 21,6 M€ en subvention).

(ii) « Modernisation » avec un financement en subventions de programmes d'accompagnement de PME et ETI. L'objectif est de faire bénéficier à 10 000 PME ou ETI industrielles avant 2022 d'un accompagnement par un consultant externe sur l'adoption d'une technologie « Industrie du Futur » (numérisation des procédés, impression 3D, automatisation de la production...). Le financement PIA, octroyé en partenariat avec les Conseils régionaux, permet de réduire le coût d'accès à ces accompagnements pour les entreprises avec une répartition cible des coûts entre l'entreprise (~50 %), le Conseil régional (~25 %) et l'État (~25 %). Ce second volet de la doctrine d'action a été formalisé par un l'avenant n° 1 du 16 janvier 2019 à la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance.

(iii) un volet relatif au développement de capacités industrielles de production a été introduit par avenant n° 2 du 3 août du 2020 à la convention. Ce volet permettra de financer le « Plan Batteries » ayant pour objectif de développer et industrialiser de nouvelles générations de cellules et de modules de batteries dédiées aux véhicules électriques à hauteur de 335 M€ en subventions. Il permet aussi de financer des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise de la Covid-19, et particulièrement la fabrication de médicaments ou de leurs principes actifs impliqués dans la prise en charge des patients Covid-19.

Au 31 décembre 2022, tous les dispositifs étaient clos. L'action était engagée à 93 % en 2022 sur son volet subventionnel.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Justification au premier euro

Enfin, cette action comprend également **une partie en fonds propres à hauteur de 715,527 M€** après redéploiements. Ces fonds propres initialement rattachés au fonds SPI-Société de projets industriels créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'État et Bpifrance relative à l'action « Projets industriels d'avenir » (PIAVE) seront mobilisés dans le cadre du SPI 2, faisant l'objet d'une nouvelle convention en date du 31 mars 2022 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société par actions simplifiée Bpifrance Investissement relative au plan France 2030 (action « Accélération de la croissance (fonds propres) » - volet « Société de projets industriels 2 »). Le Fonds est également abondé par France 2030 pour atteindre un volume total d'1 Md€. Une première souscription a été effectuée 2022 à hauteur de 665,5 M€, 120 M€ de CP ont été versés en 2022 à Bpifrance. Sur cette tranche, 91 M€ ont été investis dans des fonds et 29 M€ décaissés au 31 décembre 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement			20 000 000	120 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			20 000 000	120 000 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention			50 000 000	30 000 000
Transferts aux entreprises			50 000 000	30 000 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		35 000 000		20 000 000
Prêts et avances		35 000 000		20 000 000
Total		35 000 000	70 000 000	170 000 000

L'exécution de cette action résulte d'une régularisation d'une erreur d'imputation en AE à hauteur de 35 M€. En outre, 100 M€ ont été mobilisés depuis l'action « Grands défis » afin de permettre une première tranche de souscription à hauteur de 665 M€ (545 M€ versés les années précédentes). La souscription devait pouvoir être substantielle (2/3 des capacités totales du Fonds) au regard des tickets moyens élevés financés dans le cadre des filières.

L'exécution du volet subventionnel s'explique par une partie de dépenses versées en avances remboursables (20 M€).

ACTION**03 – Industrie du futur**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Industrie du futur			0			0
			0			0

L'action « Industrie du futur », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance relative au volet « Développement de l'offre », était initialement dotée de 150 M€ (75 M€ en subventions et 75 M€ en avances remboursables). Dans le cadre de la LFR 2019, ces crédits ont été redéployés vers l'action « Concours d'innovation », opérée par Bpifrance, dont la logique d'intervention en soutien du développement de l'offre est proche. En outre, les crédits du volet « Industrie du futur », initialement doté de 200 M€, avaient été intégralement redéployés en faveur du plan « Nano 2022 » du programme 422 en 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION

04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		50 000 000	0		7 500 000	7 500 000
			50 000 000		57 500 000	57 500 000

L'action « Adaptation et qualification de la main d'oeuvre » est dotée de 192,86 M€ après décret de transfert en date du 23 mars 2022.

Elle est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant de son volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » doté de **166,7 M€** après redéploiements. Le volet « French Tech ticket et diversité », doté de 26,16 M€ après redéploiements, est encadré par la convention du 2 juillet 2018 modifiée entre l'État et Bpifrance.

Le volet « **Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI]** » du PIA 3 vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de financer des projets de conception et d'ingénierie de nouvelles formations afin de diffuser les innovations auprès des employés actuels ou futurs (par exemple des modules de formation à l'usage d'une imprimante 3D, d'un procédé de bioproduction de principe actif ou encore de montage d'un moteur électrique au sein d'une voiture). Les porteurs sont des consortiums qui rassemblent acteurs de la formation (lycée professionnel, organisme de formation, etc.) et employeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.) afin que les nouvelles formations réalisées soient au plus proche des besoins des entreprises. La mise en œuvre de l'action se réalise à trois niveaux :

- Une enveloppe de 30 M€ fléchée vers les projets d'envergure nationale par appel à projets. A ce jour, la procédure de sélection avec les lauréats de la dernière vague a été complétée. Au total, 7 lauréats sont financés à hauteur de 29,26 M€.
- Une enveloppe régionale revue à 66,7 M€ à la suite des redéploiements effectués en 2021 : 12 projets lauréats à hauteur de 22 M€ par l'État et à parité avec les Régions. 18 projets sont encore en phase d'instruction.
- Un nouveau volet relatif au « dispositif France Formation Innovante Numérique (DEFFINUM) » introduit par avenant n° 2 à la convention en date du 10 décembre 2021. Il est doté de 100 M€. Pour sa mise en œuvre, après un premier transfert de 50 M€ en AE=CP effectué du P103 par décret du 19 novembre 2021, un deuxième transfert a été effectué le 23 mars 2022 pour compléter le dispositif. Au total, 120 dossiers ont été

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Justification au premier euro

instruits et 50 projets sont financés dans le cadre de ce dispositif et 12 ont été redirigés vers l'AMI Compétences et Métiers d'avenir. A fin 2022, 10 conventions étaient signées.

57,5 M€ de CP ont été versés à la CDC en 2022 pour la mise en œuvre des 3 sous-volets de l'action.

Le volet « French Tech ticket et diversité », rebaptisé « tremplin » dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention, a objectif de favoriser une plus grande diversité sociale dans l'écosystème de la French Tech et des start-ups en France, en soutenant des projets présentés par des entrepreneurs issus de la diversité sociale. L'appel à projets intitulé « French Tech tremplin », lancé en 2019, s'est déroulé en deux temps pour aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise ou à l'accélérer. Une première édition (2019-2020) du concours a permis de mobiliser, dans 18 capitales et communautés French Tech, 400 candidats en phase « prépa » et 800 en phase « incubation », principalement issus de quartiers dits « politique de la ville », moins diplômés en moyenne. Parmi les projets, certains ont rencontré un certain succès (par exemple 2 projets classés parmi les « 100 start-up où investir en 2021 » du magazine Challenges). Au total, 331 entrepreneurs ont obtenu des financements pour un montant total de 10,5 M€.

Une deuxième édition, lancée à l'été 2021, a donné lieu à la sélection de 328 projets, sur 500 dossiers déposés pour la phase prépa et 266 projets pour la phase « incubation » pour un montant total d'aide 11,2 M€.

Une troisième édition lancée en août 2022 « volet Prépa 3 » s'est traduit par la sélection de 434 projets sur 560 dossiers déposés. 29 structures d'accompagnement choisies sur appel à manifestation sont partenaires du dispositif. Les financements sont versés directement par Bpifrance aux structures d'accompagnement, qui perçoivent une rémunération à hauteur de 2 400 Euros TTC par porteur de projet accompagné. L'enveloppe maximale en intervention est d'1 M€.

Les CP ont d'ores et déjà été entièrement versés pour ce volet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		50 000 000	7 500 000	57 500 000
Transferts aux autres collectivités		50 000 000	7 500 000	57 500 000
Total		50 000 000	7 500 000	57 500 000

Par rapport à la prévision initiale, l'exécution 2022 résulte de l'ouverture de 50 M€ en AE et en CP à la suite du décret de transfert du 22/03/2022.

ACTION**05 – Concours d'innovation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Concours d'innovation		-35 000 000	0			0

L'action « Concours d'innovation » est dotée de 403 M€ à la suite des redéploiements opérés en 2021. Elle est encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance et par la convention du 4 mai 2017 entre l'État et l'ADEME.

Les opérateurs de cette action sont Bpifrance, à hauteur de 293 M€ (198,4 M€ en subventions et 94,6 M€ d'avances remboursables), et l'ADEME pour 110 M€ (73,4 M€ de subventions et 36,6 M€ d'avances remboursables).

Le Concours d'innovation vise à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure mondiale. L'expérience du Concours mondial d'innovation (complété par l'appel à projets Initiative PME, le Concours d'innovation numérique et les Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire) a montré tout l'intérêt d'un accompagnement dans la durée des start-ups et PME. Cette approche est ici pérennisée et étendue à d'autres secteurs. L'action a vocation à accompagner des startups et PME dans leurs projets d'innovation en élargissant les champs proposés par les actions des précédents PIA. Par ailleurs, la part de l'action « Concours d'innovation » opérée par Bpifrance est ouverte à la territorialisation sous la dénomination de « Projets d'innovation ». Dans ce cadre, l'octroi des financements est co-décidé : 124,8 M€ (après redéploiements) sont dédiés à la création de guichets, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 500 k€ d'aide et s'inscrivant dans les priorités des SRDEII (schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Au 31 décembre 2022, 943 entreprises pour 986 projets (dont 35 en 2022) ont été soutenues à parité entre l'État et les Régions, pour un montant d'aide décidé (part État) de 124,03 M€.

Le concours national finance des projets allant jusqu'à 2 M€ d'aide. Au total, 7 sessions ont été organisées depuis début 2018, avec une priorisation thématique pour chaque session. Au 31 décembre 2022, l'action avait été engagée auprès de bénéficiaires à 95 % et décaissée à plus de 90 %. L'intégralité des CP a d'ores et déjà été versée à l'opérateur pour la mise en œuvre de cette action. Les projets des vagues 8 et 9 au titre de l'année 2022 sont financés dans le cadre de l'action 02 du P425.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-35 000 000		
Prêts et avances		-35 000 000		
Total		-35 000 000		

L'exécution 2022 résulte de la régularisation d'une erreur d'imputation des redéploiements effectués en 2021, notamment dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 2 provenant de l'action « Accompagnement et transformation des filières ».

ACTION

06 – Fonds national d'amorçage n° 2

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
06 – Fonds national d'amorçage n° 2			0		150 000 000	150 000 000

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation			0		150 000 000	150 000 000

L'action « Fonds national d'amorçage n° 2 » (FNA 2) est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Créé le 29 juin 2018, le FNA2 est doté à ce jour de 350 M€ de CP. Un montant de 150 M€ a été versé en 2022 afin de permettre la souscription de la dernière tranche.

Le FNA 2 a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage afin d'améliorer le financement en fonds propres des start-up, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires de la santé (biotechnologies et dispositifs médicaux), du numérique (intelligence artificielle, big data, cybersécurité, fintech, etc.) et des écotecnologies.

Le FNA2 poursuit la stratégie initiée par le premier FNA, en recherchant l'accroissement de l'investissement privé et l'effet de levier, et en permettant au secteur de consolider son modèle de rentabilité et de prendre plus largement son autonomie. Ainsi, le FNA 2 permettra le changement d'échelle du capital amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc de plus gros tickets d'investissement. Au 31 décembre 2022, le FNA 2 a souscrit 410 M€ dans 20 fonds, et décaissé 106 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement			150 000 000	150 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			150 000 000	150 000 000
Total			150 000 000	150 000 000

L'exécution est conforme à la prévision initiale.

ACTION**07 – Fonds à l'internationalisation des PME**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation			0			0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME			0			0

L'action « Fonds à l'internationalisation des PME » était dotée initialement de 200 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Pour la mise en œuvre de cette action, il a été créé le Fonds pour la croissance par l'internationalisation, encadré par la convention du

29 novembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, destiné à accompagner les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises à l'étranger, qui souhaitent passer par des acquisitions ciblées permettant soit d'acquérir une technologie spécifique, soit étendre une aire commerciale. Pour cela, une première tranche de 100 M€ avait été souscrite en 2018 et les CP versés à l'opérateur. Néanmoins, aucun projet n'était parvenu jusqu'au stade du comité d'engagement, dans un contexte de marché des opérations transfrontalières très ralenti par la crise sanitaire et ce pour une durée indéterminée. Constatant cette situation, il a été mis fin de manière anticipée au Fonds. L'intégralité des crédits disponibles a été redéployée en 2020 et en 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION

08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2			0 0			0 0

L'action « Fonds de fonds « Multicap Croissance n° 3 » (dit fonds « MC3 ») est à présent dotée de 600 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance.

Le fonds MC3 a vocation à investir dans des fonds d'investissement intervenant sur les segments du capital innovation, notamment ceux visant à investir dans des entreprises des secteurs de la santé et des biotechnologies (les dispositifs médicaux, les objets connectés, l'intelligence artificielle, la robotique, la transition énergétique, le *big data*, la chimie verte, les agro-ressources et l'agroalimentaire) en vue d'améliorer le financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises innovantes dans le cadre des dernières phases préindustrielles, de l'industrialisation de leurs produits ou de leur développement commercial en France et à l'étranger et les aider à devenir des entreprises de taille moyenne puis des entreprises de taille intermédiaire.

Il poursuit la stratégie initiée par le premier fonds Multicap Croissance, qui a permis à des fonds d'augmenter significativement leur taille et l'émergence de fonds thématiques et d'équipes nouvelles. La poursuite de l'action du PIA en fonds de fonds via l'action du MC3 ne vise pas seulement à apporter des fonds propres supplémentaires aux entreprises mais doit aussi permettre de consolider les sociétés de gestion privée de capital innovation. Le soutien aux investisseurs privés permet l'émergence d'équipes de gestion couvrant de façon intégrée l'ensemble des segments de financement. Ajouté au volume des tickets, l'action permet de suivre une entreprise sur plusieurs tours de table. Cette stratégie doit permettre à moyen terme un passage de relais aux acteurs privés.

A l'instar de son prédécesseur, MC3 a rencontré un fort succès dès son lancement ce qui a conduit à accélérer son rythme de financement pour atteindre en 2021 la capacité d'investissement totale de 600 M€.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | Justification au premier euro

Au 31 décembre 2022, le MC3 a souscrit 566 M€ dans 21 fonds. Il est totalement engagé (l'enveloppe comprend les frais de gestion). Il a mis fin à sa période d'investissement avec la création du MC4, dont la convention a été publiée le 14 septembre 2022 (cf. programme 425).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION

09 – Grands défis

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
09 – Grands défis			0 0		100 000 000	100 000 000 0

L'action « Grands défis » est à présent dotée de deux volets :

- Un volet encadré par la convention du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts relative au programme d'investissements d'avenir (**action « Grands défis »**) et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019. Dans ce cadre, 500 M€ seront mobilisés afin de mettre en œuvre certaines recommandations exprimées par M. Philippe Tibi dans son rapport sur le financement des entreprises technologiques françaises. Dans la logique de ces recommandations, elle permettra principalement d'apporter des capitaux massifs, selon le principe de l'investisseur avisé, à des fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés technologiques cotées ou lors de leur introduction en bourse (« *Global Tech* ») afin, d'une part, de faire monter en compétences les équipes de gestion dans le secteur technologique aujourd'hui peu couvert par les gestionnaires d'actifs et, d'autre part, d'accompagner des start-up au fort potentiel de croissance dans leur développement. De nombreux fonds cotés et non cotés ont été auditionnés par le comité technique de l'initiative dont le pilotage est assuré par la DG Trésor et auquel participe le SGPI aux côtés des 20 autres investisseurs partenaires de l'initiative. Sur le segment du marché coté, objet du volet *Global tech*, treize fonds sont désormais labellisés par l'initiative. Chaque investisseur partenaire peut désormais procéder selon ses propres méthodes et procédures à la sélection effective des fonds labellisés.
- Un **nouveau volet dédié à la souveraineté technologique** a été introduit en 2020 dans la convention à la suite du redéploiement de 150 M€ en AE autorisé dans la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR n° 3). Le dispositif « French Tech souveraineté (FTS) » est encadré par la convention entre l'État et Bpifrance du 11 décembre 2020 modifiée. Il a pour objectif de renforcer l'autonomie de notre pays sur des technologies d'avenir et de sécuriser le développement de futurs leaders technologiques de rang mondial en capacité de renforcer la souveraineté française. Pour mémoire, cette enveloppe, doit atteindre un volume cible de 650 M€, comprenant une première tranche de 150 M€ mobilisée dès 2020 en préfiguration par ce volet et 500 M€ au titre des crédits issus de France 2030. Fin 2021, une deuxième tranche de souscription a ainsi été libérée permettant d'atteindre un plafond d'engagement de 350 M€ (dont 200 M€ de France 2030). Au 31 décembre 2022, 10 projets étaient en portefeuille, engagés à hauteur de 336 M€. Tous les CP ont été versés et consommés dans le cadre de la part PIA 3.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement			100 000 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			100 000 000	
Total			100 000 000	

Les CP pour 2022 ont été mobilisés pour la souscription du fonds SPI 2 (action « Accompagnement et transformation des filières).